



Règlement intérieur Fitness Entretien & Zumba

Le présent règlement a pour objet de préciser les droits et les devoirs des adhérents de la section Fitness Entretien & Zumba, au sein du S.C.B. Général, ainsi que les modalités de fonctionnement.

Pour une meilleure information, ce règlement intérieur propre à la section Fitness Entretien & Zumba du S.C.B., sera communiqué à chaque adhérent lors de son inscription. Ce dernier s'engage à le respecter. Un exemplaire sera affiché dans les salles de cours, règlement approuvé par le S.C.B. Général.

Article 1 :

Les cours sont ouverts principalement aux habitants de la commune. Toutefois, les habitants des communes extérieures sont acceptés moyennant une tarification différente.

Article 2 :

Les cours sont ouverts à tous et accessibles à partir de 16 ans.

Article 3 :

Les dates d'inscription sont fixées chaque année par le bureau de la section, et publiées dans la revue communale «le Couzé», sur le site Web du S.C.B (www.fitness-beaucouze.weebly.com) par affichage à la salle Omnisport (salle Noureev) ainsi qu'à la salle Domino.

Article 4 :

Les inscriptions sont possibles en ligne via une plateforme sécurisée ou en format traditionnel « papier ». Toute inscription doit comprendre les pièces suivantes :

A - Nom, prénom, date de naissance, adresse du futur adhérent , adresse mail et numéro de téléphone.

B - Un certificat médical datant de moins de 3 mois avant l'inscription sera valide pour une durée de 3 ans ou la validation de réponses négatives aux 9 questions du questionnaire de santé cerfa 15699*01.

C - Le règlement de la cotisation s'effectue par CB ou possibilité de paiement par chèque en 3 fois pour les inscriptions en ligne.

D - Les inscriptions en format papier (possibilité également de régler en 3 fois par chèque). L'ensemble des chèques sont à remettre avec le dossier d'inscription).

E – Les chèques ANCV, coupons sport ou coupons CCAS de Beaucouzé sont acceptés.

Article 5 :

L'absence du certificat médical rendra l'inscription nulle et entraînera, par conséquent, l'impossibilité pour la personne concernée d'assister aux séances. En cas de non respect de cet article et en cas de blessure, la responsabilité de la section ne sera pas engagée. Les frais résultants de la blessure resteront à la charge de cette personne.

Article 6 :

Toute année commencée ne peut être remboursée. (sauf si problème médical sérieux sous preuve d'un certificat médical).

Article 7 : Les cours sont dispensés par des animateurs(trices) diplômés(ées) Brevet d'Etat.

Article 8 :

Les cours se déroulent dans les locaux municipaux mis à disposition, à savoir :

Salle « DOMINO » située rue de la Houssaye Complexe La Haye (proximité Couzé'O)

Salle « NOUREEV » située avenue de la grange aux belles au complexe sportif AUBINEAU.

Salle « PIERRE CECCALDI » située avenue de la grange aux belles au complexe sportif AUBINEAU.

Pour la sécurité et le confort de tous, la capacité de la salle Domino est limitée à 50 personnes maximum. Cette capacité de salle est définie par la municipalité.

Au delà de 50 personnes, l'animateur (trice) est en droit de refuser l'accès à la salle.

Différents créneaux sont proposés pour une meilleure répartition.

Article 9 :

Les horaires et la localisation des cours sont spécifiés sur le site internet de la section (www.fitness-beaucouze.weebly.com). Ils seront affichés dans les salles et ils peuvent vous être remis sur demande.

Respecter les horaires du début des cours. Afin de ne pas perturber le cours, les membres du bureau se réservent le droit de refuser l'accès à la salle aux retardataires.

Article 10 :

Chaque adhérent s'engage à respecter les locaux, à savoir :

- accès par la porte réservée à la section,
- les vestiaires et placards mis à disposition,
- le matériel mis à disposition.

Article 11 :

A chaque cours, l'adhérent devra être muni de sa carte d'adhésion. Des contrôles seront effectués régulièrement au cours de l'année.

Article 12 :

Chaque adhérent devra se munir :

- d'une serviette pour les exercices sur les tapis.
- D'une paire de chaussures propres et adaptées (chaussures extérieures interdites pour le respect de la salle).
- D'une bouteille d'eau

Article 13 :

Il est formellement interdit de fumer et de grignoter dans les locaux. L'adhérent devra veiller à ne pas perturber le bon déroulement des cours. (Il est préférable d'éteindre son téléphone portable ou de le mettre en mode silencieux).

Article 14 :

Tout problème rencontré, concernant le bon déroulement des cours, devra être transmis à l'animateur(trice) ou aux membres du bureau.

Article 15 :

Le non respect de ce règlement pourra entraîner l'annulation de l'adhésion, sans aucun remboursement.

Article 16 :

En ce qui concerne le droit à l'image : Dans le cadre de notre association, des photos et des vidéos peuvent être utilisées en vue de promouvoir notre activité.

En ce qui concerne la protection des données : Les données sont recueillies en vue de tenir à jour notre fichier d'adhérents. En vertu du règlement européen sur la protection des données personnelles, en vigueur depuis le 25 mai 2018, vous pouvez avoir accès aux données vous concernant, vous pouvez demander leur rectification et leur suppression.

Article 17 :

Ce règlement intérieur n'est pas figé. Il peut être modifié à tout moment selon l'évolution du fonctionnement de la section, et ce après approbation du bureau.

Règlement rédigé le 30 mai 2023

Le (la) Président(te),
Les membres du bureau.